Envoyé en préfecture le 08/07/2026
Reçu en préfecture le 08/07/2026
Publié le
ID : 056-215600669-20260629-D2026290617-DE

Gourin

Département du MORBIHAN

2026/29/06/17

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 29 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six à dix-neuf heures trente, le vingt-neuf juin, le Conseil Municipal de la Commune de GOURIN, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Madame Bérangère FRITZ, maire.

Etaient présent(e)s : FRITZ Bérangère, BOUËDEC Jean-Michel, ULLIAC Morgane, PÉRON Matthieu, PICARDA Styren, BERNY Benoît ***à partir de 19h52***, LE GAL Annie, LIEFFRIG Eric, PRADO Elodie, MÉLIARENNE Hervé, DUFLEIT Gaëlle, LE BAIL Erwann, LE HORS Clément, VERGNAULT Marie, HÉRY Charlène, DRÉVILLON Hervé, GOACOLOU Gilbert, ANDRÉ Christiane, LE GUILLOU Jean-Philippe, QUESSEVEUR Pierre-Marie, VIANET Edith, VATAN Eric, FRANCHON Patrick.

Absent(e)s : MICHEL Ellen, LE BRIS Philippe, MALIGE Sabrina, MARTIN Annie.

Procuration(s) : MICHEL Ellen à HÉRY Charlène, LE BRIS Philippe à PÉRON Matthieu, MALIGE Sabrina à ULLIAC Morgane, MARTIN Annie à VIANET Edith.

Au moyen d'un vote à main levée et à l'UNANIMITÉ, MÉLIARENNE Hervé a été élu secrétaire de séance.

Date de convocation : 22/06/2026
Convocation affichée le : 23/06/2026

Nombre de Conseillers :
En exercice : 27
Présents : 23
Votant (s) : 27

Reçu en Préfecture de VANNES le ……
Publié ou notifié le ……..…
Certifié exécutoire le …..……
A GOURIN, le……..……

La Maire,
Bérangère FRITZ.

17- CONVENTION DE FOURNITURE, TRANSPORT ET DÉLIVRANCE DE REPAS DU RESTAURANT SCOLAIRE AU PROFIT DE LA COMMUNE DE LE SAINT

Madame la Maire présente au conseil municipal le projet de convention de fourniture de repas à la commune de Le Saint.
A la suite du renouvellement municipal, la commune de Le Saint s'est trouvée confrontée à une situation exceptionnelle caractérisée par une absence de moyens humains administratifs et techniques ne lui permettant plus d'assurer le fonctionnement de son service de restauration scolaire.
Afin de garantir la continuité du service public de la restauration scolaire et dans un contexte d'urgence, la commune de Gourin a accepté à titre temporaire et dans un esprit de solidarité intercommunale de mettre à disposition sa cuisine centrale pour la production des repas destinés aux usagers de l'école de la commune de Le Saint.
La présente convention a ainsi pour objet de confier à la commune de Gourin la production des repas destinés au service de la restauration scolaire de la commune de Le Saint, ainsi que de définir les modalités de transport et de livraison de ces repas à la commune de Le Saint.

Envoyé en préfecture le 08/07/2026
Reçu en préfecture le 08/07/2026
Publié le
ID : 056-215600669-20260629-D2026290617-DE

Département du MORBIHAN

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur cette convention conclue pour la période du 31 mars 2026 au 3 juillet 2026.

VU la convention annexée à la présente délibération,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir délibéré, au moyen d'un vote à main levée et à l'UNANIMITÉ,

AUTORISE la Maire, ou son adjoint en cas d'empêchement, à signer la convention ayant pour objet de confier à la commune de Gourin la production des repas destinés au service de la restauration scolaire de la commune de Le Saint, ainsi que de définir les modalités de transport et de livraison de ces repas à la commune de Le Saint, pour la période du 31 mars 2026 au 3 juillet 2026.

Fait à Gourin, le 29 juin 2026

Pour extrait conforme au registre,

Le secrétaire de séance,
MÉLARENNE Hervé.

La Maire,
Bérangère FRITZ.